

LE COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE

Vous faites garder votre enfant de moins de 6 ans par une garde à domicile, personne qui est salarié d'une entreprise prestataire, votre CAF vous aide.

Conditions d'attribution

Votre activité professionnelle doit vous procurer **un revenu mensuel minimum***, vous devez vous assurer que l'entreprise que vous avez choisie est agréée, et votre enfant doit être gardé(e) au **minimum 16h par mois**.

Montants

Le montant de la prise en charge financière dépend de vos revenus, du nombre de vos enfants et de leurs âges. Cette aide financière est versée par famille.

Un minimum de 15% des sommes dépensées restera à votre charge.

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	REVENUS 2018		
	Inferieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	21 087 €	46 861 €	46 861 €
2 enfants	24 080 €	53 513 €	53 513 €
3 enfants	27 073 €	60 165 €	60 165 €
Au-delà de 3 enfants	+ 2 993 €	+ 6 652 €	+ 6 652 €

Aide forfaitaire mensuelle par famille valable jusqu'au 31/12/2020			
- de 3 ans	859.83 €	741.21 €	622.62 €
de 3 à 6 ans	429.92 €	370.61 €	311.31 €

Afin de bénéficier de cette aide de la CAF, vous devez :

- Faire remplir par la structure prestataire de garde d'enfants une demande de complément de libre choix de mode de garde (CMG) ;
- Faire enregistrer cette demande de CMG auprès de votre caisse d'allocation familiale **avant** que la personne ne commence à travailler à votre domicile ;
- Faire compléter par votre entreprise prestataire et renvoyer à la CAF, l'attestation mensuelle des dépenses engagées par la famille, que votre caisse vous fera parvenir chaque mois.

Cas de réduction ou de majoration des montants de la prise en charge :

- Depuis le 1er juin 2012, ce montant est majoré de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.
- Ces montants sont divisés par deux si vous bénéficiez du complément de libre choix d'activité versé pour un temps partiel de 50 % ou moins ;
- Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de :
 - 10 % si votre enfant est gardé la nuit de 22 h à 6 h, le dimanche ou les jours fériés;
 - 30% si vous et/ou votre conjoint est bénéficiaire de l'allocation d'adulte handicapé.

BAREME CMG V5 modifié le 23/12/2019



www.lafigolette.com

contact@lafigolette.com
04 91 21 99 31



2 rue Capazza
13004 Marseille